

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 4798 n^{os} 1 à 11 de la parcelle de base 4798, plan 32, de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9514 (dossier n°524) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 30 août 2006 sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La présentation par la Fondation de valorisation de ce projet de loi donne les indications suivantes. Il s'agit d'un bel immeuble administratif/commercial construit en 1920, rénové dans les années 1980, sur une parcelle de 280,5m². L'immeuble comprend 4 étages et des combles aménagés en bureaux, plus 2 arcades au rez-de-chaussée. Il possède une surface brute de plancher de 982m².

Il dépend de cet immeuble la copropriété pour 17/100èmes de la parcelle 4802 représentant une cour destinée au stationnement de voitures, soit 5 places.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de cet objet en novembre 2004, par compensation de créances, dans le cadre d'enchères publiques.

Il est à noter que la Fondation, afin de valoriser cet immeuble, a signé un acte notarié portant échange des 17/100èmes de copropriété de la parcelle 4802, en contrepartie de huit servitudes personnelles et cessibles d'usage de futures places de parc dans le parking souterrain en construction sur la parcelle 4802.

A cet effet, il y a lieu d'amender le présent projet de loi 9514 comme suit :

Art.1 alinéa 2 (nouveau)

« La Fondation est également autorisée à aliéner 17/100èmes de copropriété de la parcelle 4802 fo 32 de la commune de Genève, section Cité, en échange de huit servitudes personnelles et cessibles d'usage de futures places de parc, grevant ladite parcelle. »

La Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur au prix de CHF 10'300'000.-, ce qui générera une perte de 64,73%, soit CHF 18'900'000.-.

Le projet de loi 9514 fait ainsi l'objet de deux amendements.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle, par 7 OUI (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC) et 1 abstention (MCG) vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9514)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 4798 n^{os} 1 à 11 de la parcelle de base 4798, plan 32, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

¹ La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 10 300 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 4798 n^{os} 1 à 11 de la parcelle de base 4798, plan 32, de la commune de Genève, section Cité.

² La Fondation est également autorisée à aliéner 17/100èmes de copropriété de la parcelle 4802 fo 32 de la commune de Genève, section Cité, en échange de huit servitudes personnelles et cessibles d'usage de futures places de parc, grevant ladite parcelle.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.